
Foire aux questions – CONSULTATION SUR LES COTISATIONS EN PRÉVISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – version du 14 octobre

3 éléments à retenir pour l'exercice 2021-2022 :

- Le montant global à payer est légèrement inférieur à celui de l'an dernier
 - Le paiement en 12 versements sera possible
 - La consolidation du Fonds général passe par une fusion des cotisations régulière et spéciale.
-

1. Montant de la cotisation annuelle

a. Pourquoi avoir intégré les cotisations régulière et spéciales ?

Pour rendre l'exercice plus transparent pour les notaires qui, au final, doivent néanmoins payer l'ensemble des cotisations : régulière et spéciales. L'objectif est que le cotisant obtienne une lecture claire et unique du montant global qu'il verse à son ordre.

Dorénavant, une seule cotisation combinant la cotisation régulière et la cotisation spéciale sur la publicité sera versée au Fonds général, lequel nourrira les différents pôles d'opération de la Chambre. Cet ajustement traduit bien la réalité des activités de publicité qui font partie intégrante des activités courantes de l'ordre.

En ce qui concerne la cotisation liée à l'indemnisation, le Conseil d'administration l'a fixée à 205 \$, représentant son seuil minimal. Par contre, il y a une affectation temporaire du différentiel entre celle de l'année dernière (370 \$) et celle de cette année, correspondant à un montant de 165 \$, qui sera versé au Fonds général mais demeure toutefois distincte de la cotisation annuelle indexée. Cette affectation temporaire permettra d'équilibrer les sources de revenus en raison de l'incertitude liée à la pandémie mondiale.

Au final, nonobstant cette répartition, pour l'exercice financier 2021-2022, le montant global payable à l'Ordre par le notaire est légèrement inférieur à celui de l'an passé.

b. Comment le montant global peut-il être inférieur à celui de l'an passé ?

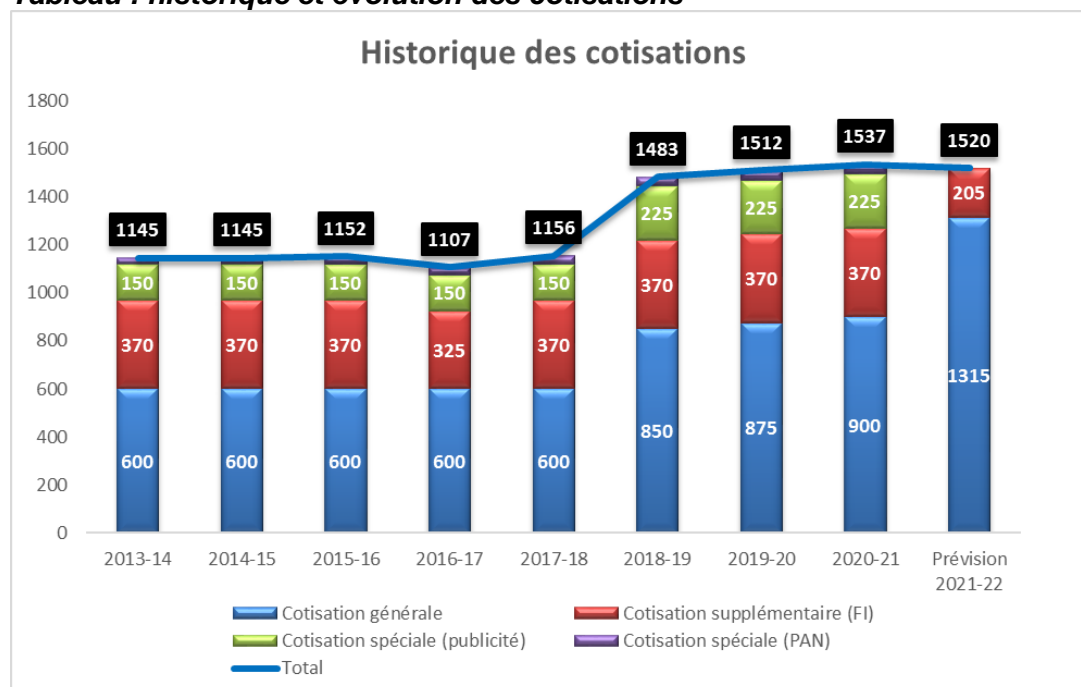
Même avec l'indexation de 3 % de la cotisation régulière, tel que le veut la politique d'indexation de la cotisation, l'intégration de la cotisation sur la publicité, l'affectation temporaire du différentiel de l'indemnisation, en raison de l'absence de cotisation du PAN (42 \$), la cotisation consolidée demeure légèrement inférieure à celle de l'an dernier, soit

1 520 \$ pour cette année versus 1 537 \$ pour 2019-2020. La stabilité étant l'objectif recherché pour le membre.

c. Pourquoi est-il suggéré d'indexer cette cotisation?

Cette position a été prise afin d'éviter un choc tarifaire tel que vécu en 2018. En effet, une hausse marquée avait été nécessaire afin de combler un rattrapage au niveau du montant de la cotisation, lequel n'avait pas été augmenté depuis l'exercice 2010-2011.

Tableau : historique et évolution des cotisations



Annuellement, le Comité d'audit, de perspectives financières et du Fonds d'études notariales et le Conseil d'administration procèdent à un exercice de réflexion sur le montant de la cotisation. L'analyse consiste à établir le montant qui permettra à l'Ordre de réaliser son mandat de protection du public et d'assurer une saine gestion financière.

En 2018, une orientation budgétaire a été adoptée par le Conseil d'administration ayant comme cible l'équilibre budgétaire du Fonds général, tout en maintenant la qualité des services offerts. Conséquemment, de façon générale, le Conseil d'administration a déterminé que la cotisation sera augmentée annuellement du plus grand des deux montants suivants : le taux de l'Indice des prix à la consommation (IPC) prévu par la Banque du Canada pour l'année qui suit au Québec ou 3 % du montant précédent, les deux arrondis au multiple de 5 \$. Le taux de l'IPC pour 2020 étant prévu à 0,3 %, c'est la deuxième situation qui a déterminé.

d. Pourquoi le montant de la cotisation annuelle n'est pas modulé selon les activités du notaire (ex. : ceux qui ne pratiquent pas, qui ont une pratique non traditionnelle, qui sont en congé parental, qui sont en réorientation de carrière, qui sont en début de pratique, etc.) ?

La mission de l'Ordre est la protection du public, dont notamment le contrôle de l'exercice de la profession (inspection professionnelle, bureau du syndic, formation obligatoire, etc.). Pour ce qui est des coûts normaux associés aux moyens de protection du public, ils sont mutualisés à l'ensemble de la profession. Il s'agit d'un principe utilisé dans tous les ordres professionnels.

Ainsi, 82 % des dépenses de la Chambre concernent directement la protection du public, le contrôle des compétences et des interventions, l'information, les services aux membres et au public et le fonds d'assurance (activités primaires). Quant à la cotisation annuelle, elle représente une contribution ne couvrant qu'environ 16 % de ces dépenses.

Néanmoins, l'Ordre est conscient que la capacité de payer de certains membres peut être fragilisée dans certaines conditions, dont la situation liée au contexte de pandémie avec son lot d'adaptation. C'est pourquoi l'Ordre a choisi de consolider dans le Fonds général le paiement des cotisations pour renforcer ce dernier, et limité toute augmentation des coûts à l'indice relevant de l'inflation (3%).

e. Quelle est la différence entre le Fonds général, le Fonds d'études notariales (FEN) et le Fonds d'indemnisation ?

La Chambre administre 3 fonds :

Fonds général

Les revenus et les dépenses afférents à la prestation de services et à l'administration de l'Ordre sont imputés au Fonds général. Les dépenses sont couvertes par les revenus provenant de la cotisation annuelle, des cotisations spéciales et de la formation (moins de 25 %), du registre des testaments et des mandats (environ 12 %). De plus, le FEN contribue aux activités courantes qui répondent aux objectifs du FEN (environ 58 %).

Fonds d'études notariales (FEN)

Conformément à la Loi sur le notariat (article 6, par. 2), la Chambre administre le FEN composé notamment des revenus d'intérêts générés par les sommes qui transitent dans les comptes en fidéicommiss des notaires.

Les sommes recueillies doivent servir à promouvoir la qualité des services professionnels, la réforme du droit, la recherche, l'éducation et l'information juridiques, l'établissement et le maintien des services de la Bibliothèque notariale.

Fonds d'indemnisation

Conformément au Code des professions (article 89), le Conseil d'administration de la Chambre a établi, par règlement, un Fonds d'indemnisation servant à rembourser des sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un notaire à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession. Il est généralement financé par une cotisation supplémentaire.

f. Les services rendus par l'Ordre aux notaires et au public reflètent-ils le montant de la cotisation ?

Les services offerts par les ordres doivent être orientés vers le public et selon les exigences légales (admission à la profession, inspection, compétence, enquête et discipline). Ces mécanismes de protection du public contribuent à maintenir la valeur de la profession notariale. En effet, en garantissant au public que l'Ordre agit dans les situations où un notaire fait preuve d'un manque d'intégrité, de compétence ou de professionnalisme, la confiance envers les autres notaires s'en trouve bonifiée. Par ailleurs, la somme des services rendus par l'Ordre excède de beaucoup le montant de la cotisation payée par le notaire et ce, grâce à l'apport du FEN au financement des activités admissibles.

2. Modalités de paiement

Sera-t-il possible de payer en plusieurs versements ?

OUI ! Il sera possible, à compter du prochain exercice financier, de payer la cotisation globale en 12 versements. Les détails seront communiqués dès que la grille tarifaire sera adoptée par le Conseil d'administration.

3. Contrôle des dépenses de la Chambre

Comment la Chambre limite-t-elle ses dépenses ?

Depuis un certain temps, la direction de la Chambre a entamé un processus de restructuration administrative et technologique visant à alléger son fonctionnement interne et améliorer l'expérience client des membres. Contrairement à une entreprise privée qui peut réagir rapidement, un ordre professionnel doit s'assurer que tout changement, peu importe son ampleur, n'affectera pas sa mission ni ses obligations envers son organisme de contrôle (l'Office des professions). C'est pourquoi, certains changements ne feront sentir leurs effets chez les membres que dans plusieurs mois, mais ils sont bien réels.

De plus, l'adoption de nouvelles politiques d'approbation, afin d'encadrer les dépenses et la gestion des achats, ont amélioré la gouvernance financière.

Enfin, certains investissements technologiques présentement en cours permettront de réaliser, à terme, des économies importantes quant aux coûts d'archivage, de l'utilisation des locaux et des frais généraux d'opération.

Quelles sont les augmentations de coûts récurrentes ?

Les augmentations salariales représentent 2,5 à 5 % par année et l'inflation affectant directement les dépenses représentent environ 3 % par année.